



AGENCE NIORT MENDES FRANCE
RUE GUTENBERG
79000 NIORT
Tél : 05 49 05 30 70 (coût d'un appel local)

SARL IMIPIERRE
7 RUE DE LA CROIX MARTINEAU
79160 BECELEUF

Vos références

N° client / identifiant internet : 41201848
N° souscripteur : 05320199P
N° contrat : 053201990008

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE HORS RESPONSABILITE DECENNALE

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME

GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE

Atteste que SARL IMIPIERRE - n° SIRET : 79177227000017 - 7 RUE DE LA CROIX MARTINEAU 79160 BECELEUF est titulaire du volet "RESPONSABILITE CIVILE - Hors responsabilité décennale" du contrat CONSTRUIRE N° 053201990008 à effet du **01/12/2018**.

Les garanties s'appliquent aux activités professionnelles mentionnées ci-après :

PEINTRE

- Peinture

Réalisation de peinture, y compris les revêtements peinture épais ou semi-épais ou minéral (RPE et RSE), de ravalement en peinture, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales, y compris les plafonds tendus.

Cette activité comprend les travaux de :

- menuiserie intérieure (à titre accessoire),
- revêtements faïence (à titre accessoire),
- enduits décoratifs intérieurs,
- nettoyage, sablage, grenailage,
- isolation acoustique et thermique par l'intérieur.

Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation, d'étanchéité, et les sols coulés

Au-delà de ce métier vous déclarez réaliser la ou les activité(s) de :

REVETEMENT DE FACADES PAR ENDUITS, AVEC OU SANS FONCTION D'IMPERMEABILITE ET/OU



Souscripteur n° : 05320199P

D'ETANCHEITE, RAVALEMENTS

Réalisation de revêtements de façades par enduits à base de liants hydrauliques ou organiques

Cette activité comprend les travaux de :

- nettoyage, sablage, grenailage,
- peinture de façade, y compris revêtements peinture épais ou semi-épais ou minéral épais (RPE, RSE, RME),
- protection et réfection des façades par revêtement d'imperméabilité à base de polymères de classe I1, I2, I3 et systèmes d'étanchéité à base de polymère de classe I4,
- étanchéité des sols d'ouvrage lorsqu'ils dominent des parties non closes du bâtiment,
- calfeutrement de joints de construction aux fins d'étanchéité à l'eau et à l'air.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux.

N'est pas comprise la réalisation d'isolation thermique par l'extérieur

Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. A défaut, ces travaux seront réputés non garantis.

GCA4000000CT S053201990008

PRCDEFI-02 25.11.2020 21/11/2020 053201990008



Souscripteur n° : 05320199P

| GARANTIES | MONTANTS DE GARANTIE Sous réserve des franchises mentionnées au contrat |
|--|--|
| RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION | |
| Dommmages corporels, matériels et immatériels consécutifs Dont : | 16.000.000 € tous dommages confondus, par année d'assurance |
| * Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis (y compris dommages aux existants) | 1.500.000 € par sinistre |
| * Dommages causés aux installations enterrées par les engins et matériels de chantier automoteurs | 150.000 € par sinistre |
| * Vols du fait des préposés | 38.113 € par sinistre |
| Faute inexcusable de l'employeur | 3.000.000 € par année d'assurance |
| Dommmages matériels et immatériels consécutifs aux biens mobiliers confiés | 76.500 € par sinistre |
| RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT | |
| Tous dommages confondus Dont : | 765.000 € par année d'assurance |
| * Dommages matériels, immatériels et préjudice écologique | 300.000 € par année d'assurance |
| * Frais d'urgence engagés pour procéder aux opérations destinées à prévenir une menace de dommages garantis | 100.000 € par année d'assurance |
| RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON DE PRODUITS OU ACHEVEMENT DES TRAVAUX | |
| Dommmages corporels, matériels y compris aux existants et immatériels consécutifs | 5.000.000 € par année d'assurance |

PERIODE DE VALIDITE : la garantie s'applique pour toutes réclamations reçues entre le **01/01/2021** et le **31/12/2021** en application de l'Article 80 de la Loi 2003-706 du 01/08/2003.

La présente attestation a été délivrée sur demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En outre, toute adjonction ou modification matérielle du texte de l'attestation entraîne la nullité de cette dernière.

Elle comprend 3 page(s).

Fait à NIORT, le 21 novembre 2020

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale,